



AVIS N° 21-A-04

ANNEXE 1

**« SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR
LA LIBERTÉ D'INSTALLATION DES NOTAIRES »**

SOMMAIRE

I. LA PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	4
II. LE PROFIL DES CONTRIBUTEURS.....	5
A. LE STATUT DES CONTRIBUTEURS	5
B. RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGES	6
III. LES QUESTIONS POSÉES AUX NOTAIRES INSTALLÉS	6
A. LES QUESTIONS POSÉES À L'ENSEMBLE DES NOTAIRES INSTALLÉS.....	6
1. LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ	6
2. LES SOCIÉTÉS PLURI-PROFESSIONNELLES D'EXERCICE	7
3. LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFICE.....	7
4. LA ZONE D'INSTALLATION DE L'OFFICE	7
B. LES QUESTIONS RÉSERVÉES AUX NOTAIRES NOMMÉS EN APPLICATION DE LA LOI MACRON	7
1. LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ	8
2. L'INSTALLATION DES NOUVEAUX NOTAIRES	8
3. LE DÉVELOPPEMENT DES OFFICES CRÉÉS	8
C. L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE	9
1. L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES NOTAIRES	9
2. L'IMPACT DU PREMIER CONFINEMENT SUR L'ACTIVITÉ DES OFFICES ET LE RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL.....	10
3. LA RÉOUVERTURE DES OFFICES DEPUIS LE 11 MAI 2020	11
IV. LES QUESTIONS POSÉES AUX PERSONNES DISPOSANT DES QUALIFICATIONS REQUISES POUR EXERCER LA PROFESSION DE NOTAIRE	12
A. LES CANDIDATURES À LA CRÉATION D'OFFICES SUR LA PÉRIODE 2018-2020.....	12
B. LES CANDIDATURES À UNE FUTURE CRÉATION D'OFFICE.....	12
V. LES QUESTIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUTEURS.....	13
A. L'IMPACT DES CRÉATIONS D'OFFICES DEPUIS 2016	13
1. L'IMPACT SUR LES OFFICES EXISTANTS.....	13
2. L'IMPACT DE LA RÉFORME SUR L'ACCÈS DES FEMMES ET DES JEUNES À LA PROFESSION.....	14
B. LA PROCÉDURE DE NOMINATION AUX NOUVEAUX OFFICES	15
1. LE NIVEAU DE SATISFACTION À L'ÉGARD DE LA PROCÉDURE DE NOMINATION.	15
2. LES SUGGESTIONS DE MODIFICATIONS PROCÉDURALES	16

C. L'ENCADREMENT ACTUEL DE LA COMMUNICATION PROFESSIONNELLE.....	16
1. L'ENCADREMENT DE LA PUBLICITÉ	16
2. L'ENCADREMENT DE LA SOLLICITATION PERSONNALISÉE	17
VI. LES OBSERVATIONS COMPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTIONS LIBRES.....	17
A. L'IMPACT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES.....	17
B. LES OBSERVATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'AUTORITÉ....	17
C. LES AUTRES COMMENTAIRES	18
1. L'INSTAURATION D'UN CONCOURS.....	18
2. L'ALSACE MOSELLE	18
VII. LE RAPPEL DES QUESTIONS POSÉES.....	19

I. La présentation de la consultation publique

1. L'Autorité de la concurrence a mené, du 2 juin au 15 juillet 2020, la consultation publique prévue au troisième alinéa de l'article L. 462-4-1 du code de commerce issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (ci-après « loi Macron »). Dans la perspective de l'élaboration d'une nouvelle proposition de carte des zones d'implantation, assortie de recommandations sur le rythme de création de nouveaux offices notariaux, elle a invité tous les acteurs intéressés à formuler des observations et à répondre à un sondage en ligne, composé de 93 questions ciblées en fonction du statut des contributeurs.
2. Un total de 681 contributions a été dénombré. Après vérifications, notamment des pièces justificatives, 408 contributions exploitables¹ ont finalement été retenues pour l'analyse.
3. Sur cet échantillon de 408 contributions exploitables, on dénombre 244 notaires titulaires ou associés d'offices, soit 2,2 % des effectifs de la profession au 30 novembre 2019². Plus précisément, on recense 126 notaires libéraux installés préalablement à la loi Macron et 118 nommés en application de cette loi, dont 88 à la suite de la première carte et 30 à la suite de la deuxième carte. Les autres répondants sont, pour l'essentiel, des notaires salariés (56 contributions) ou des notaires « assistants » (56 contributions également), c'est-à-dire des personnes titulaires d'un diplôme de notaire exerçant des fonctions de clerc au sein d'un office notarial.
4. Sur l'ensemble des contributeurs, 46 % sont des femmes et 54 % sont des hommes. Une grande majorité de répondants (63 %) est âgée de 30 à 45 ans. Pour les notaires installés dans les offices nouvellement créés, la répartition est respectivement de 56 % de femmes et 44 % d'hommes. Par ailleurs, ces derniers sont légèrement plus jeunes, puisque 74 % d'entre eux ont déclaré avoir entre 30 et 45 ans.
5. La synthèse des réponses à la consultation publique s'articule autour des six sections suivantes : le profil des contributeurs (cf. II), les questions s'adressant aux notaires installés (cf. III), les questions s'adressant aux personnes disposant des qualifications requises pour exercer la profession de notaire (cf. IV), les questions s'adressant à tous les contributeurs (cf. V), et, enfin, les observations complémentaires et contributions libres fournies par les répondants (cf. VI).
6. La dernière partie rappelle la liste des questions de la consultation publique ainsi que le nombre de réponses pris en compte pour calculer les pourcentages exprimés dans la présente synthèse (cf. VII). Ces derniers sont calculés en fonction du nombre de réponses effectivement apportées, sans tenir compte des réponses laissées vides par les contributeurs ne souhaitant pas se prononcer sur certaines des questions posées.

¹ Au total, 273 contributions n'ont pas pu être exploitées en raison, notamment, de données manquantes (utilisation de pseudonymes, absence de réponses) ou de doublons.

² Sur un total de 11 237 professionnels titulaires ou associés en exercice au 30 novembre 2019, selon les données communiquées par les instances représentatives de la profession.

II. Le profil des contributeurs

A. LE STATUT DES CONTRIBUTEURS

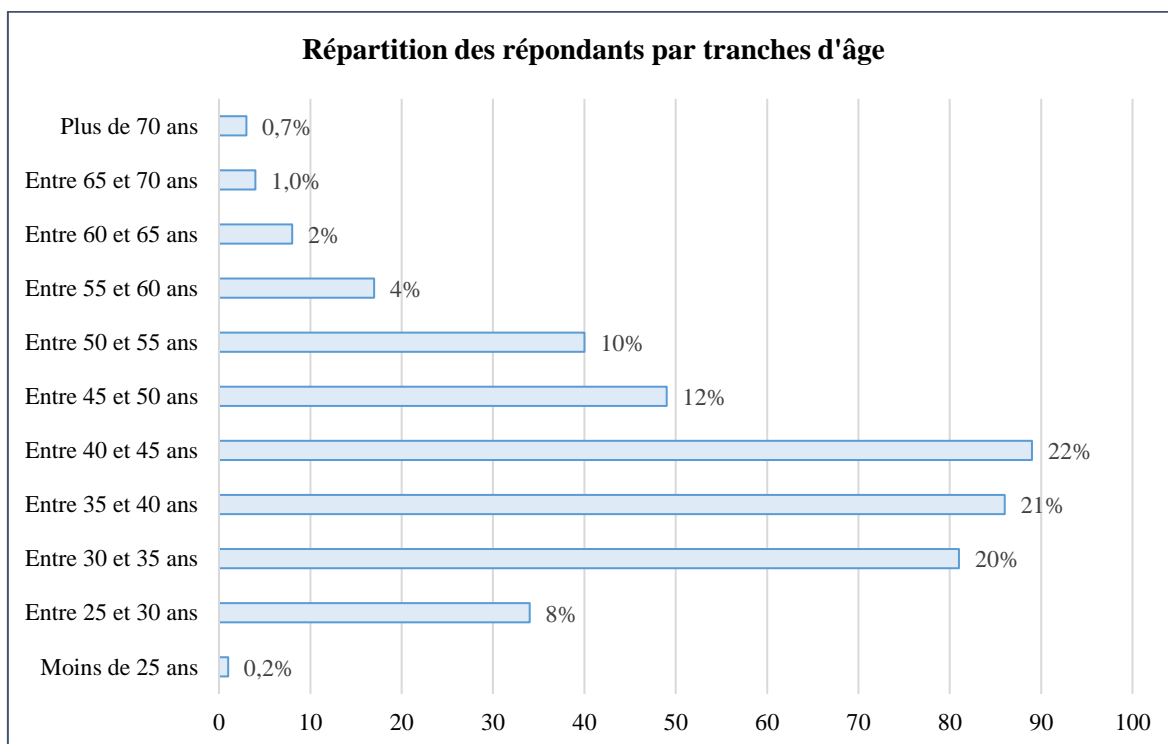
7. La consultation publique a suscité, cette année encore, un fort engouement de la part des personnes disposant des conditions requises pour exercer la profession de notaire, puisqu'ils représentent 98 % des répondants.

Statut des contributeurs	Femmes	en %	Hommes	en %	Total
Personnes remplissant les conditions requises pour exercer la profession de notaire	183	46 %	215	54 %	398
Notaire associé dans une société titulaire d'un office	43	30 %	99	70 %	142
Notaire titulaire d'un office individuel	57	56 %	45	44 %	102
Notaire salarié(e)	33	59 %	23	41 %	56
Notaire assistant(e)	26	46 %	30	54 %	56
Notaire diplômé(e) à la recherche d'un emploi	10	67 %	5	33 %	15
Notaire diplômé(e) exerçant une autre profession	4	40 %	6	60 %	10
Membre d'une autre profession juridique	0	0 %	2	100 %	2
Étudiant notaire	5	71 %	2	29 %	7
Autre (en attente de nomination, etc.)	5	71 %	3	29 %	8

8. Les personnes remplissant les conditions requises pour exercer la profession notariale se répartissent en 46 % de femmes et 54 % d'hommes. Les femmes contributrices sont majoritairement titulaires d'un office individuel (31 %) ou associées au sein d'un office (23 %).
9. Les associés en exercice d'une société titulaire d'un office notarial (ci-après les « associés ») et les titulaires d'un office individuel (ci-après les « individuels ») représentent la majorité des contributeurs éligibles à la profession (61 %).
10. Parmi les 244 notaires associés et individuels, 52 % ont été nommés avant la loi Macron, 36 % ont été nommés à la suite de l'arrêté du 16 septembre 2016 et 12 % ont été nommés à la suite de l'arrêté du 3 décembre 2018.
11. Enfin, 2 groupements ou associations de notaires, 3 chambres (inter-)départementales de notaires ainsi que 5 autres personnes ayant un intérêt à répondre ont également participé à la consultation publique (2 % des répondants).

B. RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGES

12. La répartition par tranches d'âge de tous les contributeurs (408 personnes) est la suivante :



13. Près de trois quarts des répondants ont moins de 45 ans (71,2 %). Les notaires installés dans les offices nouvellement créés sont légèrement plus jeunes, puisque 79 % d'entre eux ont moins de 45 ans. Moins de 8 % des répondants ont plus de 55 ans.

III. Les questions posées aux notaires installés

A. LES QUESTIONS POSÉES À L'ENSEMBLE DES NOTAIRES INSTALLÉS

14. Parmi les 244 notaires en place ayant répondu au sondage, 42 % sont titulaires d'un office individuel et 58 % sont associés en exercice d'une société titulaire d'un office.

1. LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ

15. Quelle que soit leur date de nomination, les formes sociales privilégiées par les notaires associés sont la société civile professionnelle (SCP), 50 % des répondants, et la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL), 31 % des répondants. Il est toutefois utile de relever que, parmi les contributeurs, la forme sociale privilégiée par 80 % des notaires nommés en application de la loi Macron est l'entreprise individuelle.

16. Seuls 11 % des notaires associés travaillent dans une structure détenue par une société de participations financières de professions libérales (SPFPL).

2. LES SOCIÉTÉS PLURI-PROFESSIONNELLES D'EXERCICE

17. Parmi les notaires associés, aucun n'exerce actuellement au sein d'une société pluri-professionnelle d'exercice (SPE) constituée pour l'exercice en commun de plusieurs professions.
18. Seuls 7 d'entre eux envisagent d'évoluer vers cette forme d'exercice. Si un tel projet voyait le jour, les sondés s'associeraient de préférence avec des avocats (100 % des répondants), des huissiers de justice (57 % des répondants) ou des commissaires-priseurs judiciaires (43 % des répondants).

3. LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFICE

19. Les principales perspectives de développement envisagées par les notaires installés sont l'association (26 %), le changement de forme sociale (13 %), la croissance de l'office existant, l'embauche de personnel et le développement de la clientèle (14 %).
20. En revanche, 26 % des répondants n'entrevoient aucune perspective de développement à court terme.
21. Peu de répondants envisagent la cession de leur entreprise (2 %) ou sa liquidation judiciaire (moins de 1 %).

4. LA ZONE D'INSTALLATION DE L'OFFICE

22. La quasi-totalité des notaires installés a accepté de renseigner la localisation de leur office (96 %).
23. Parmi les notaires installés préalablement à la loi Macron, 79 % déclarent être situés en zone verte.
24. Plus des trois quarts des répondants (87 %) n'ont pas transféré leur office au cours des deux dernières années. Les notaires ayant procédé à un tel transfert déclarent l'avoir fait principalement pour des raisons d'ordre concurrentiel (la concurrence était trop intense dans la zone dans laquelle ils avaient été nommés) ou foncier (impossibilité de trouver des locaux d'exercice).

B. LES QUESTIONS RÉSERVÉES AUX NOTAIRES NOMMÉS EN APPLICATION DE LA LOI MACRON

25. Sur les 118 notaires nommés dans un office créé en application de la loi Macron, seuls 112 ont répondu aux questions de la consultation publique qui leur étaient dédiées.

1. LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ

26. Comme évoqué précédemment, 80 % de notaires nommés en application de la loi Macron sont titulaires d'un office individuel.
27. La structure des offices reste inchangée depuis leur création pour 81 % des répondants.

2. L'INSTALLATION DES NOUVEAUX NOTAIRES

28. Lors de leur installation, 23 % des nouveaux notaires ont bénéficié de l'accompagnement de leur chambre départementale ou interdépartementale (sous forme de conseils, de formations, etc.), 19 % ont été accompagnés par le CSN et 18 % ont reçu l'aide d'autres organismes (association notariale de conseil, conseil régional, etc.). Ils sont en revanche 40 % à affirmer n'avoir reçu aucune aide.
29. Les principales difficultés rencontrées par les nouveaux notaires lors de leur installation sont de trois ordres : informatique (28 %), immobilier (25 %) et relationnel (8 %).
30. Sur le plan informatique, tout d'abord, trois difficultés sont principalement invoquées :
 - La mise en place des outils par les prestataires de services informatiques n'a pas toujours été optimale, en raison notamment de délais d'installation jugés longs et d'un manque de formation à l'utilisation des outils ;
 - Le coût des outils métiers est considéré comme onéreux (pour la visioconférence, par exemple) ;
 - L'utilisation des outils métiers pose des difficultés techniques (complexité d'utilisation, lenteurs des réseaux, etc.). Selon les termes d'un des répondants : « *Il a été difficile de travailler avec les logiciels informatiques en cloud et le réseau est très compliqué* ». Un autre sondé a par ailleurs précisé : « *Le cloud (...) multiplie les dysfonctionnements (...)* ».
31. Sur le plan immobilier, ensuite, les nouveaux notaires expriment avoir rencontré des difficultés pour trouver un local adapté à leur profession dans leur zone d'implantation, notamment en raison des prix très élevés de l'immobilier dans certaines régions.
32. Sur le plan relationnel, enfin, les nouveaux notaires indiquent avoir rencontré des difficultés avec certaines instances notariales. Ils mettent notamment en avant un manque d'information et de suivi de la part de ces instances et une opacité dans le fonctionnement et la tarification de certains prestataires.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES OFFICES CRÉÉS

33. Près de la moitié des nouveaux notaires (46 %) indique avoir développé ou envisagé de développer une spécialisation. Parmi ces derniers, les spécialisations visées en priorité sont le droit des affaires, le droit commercial et le droit des sociétés (35 %) puis, le droit patrimonial et la gestion de patrimoine (27 %) et enfin, le droit de la famille et les divorces (16 %).
34. Plus des deux tiers des nouveaux notaires (70 %) estiment que leur activité dégagera un bénéfice après trois années d'exercice ou moins. En outre, 28 % des notaires nommés dans

le cadre de la première carte estiment que leur activité dégagera des bénéfices dès la première année d'exercice.

Échéance à laquelle l'office sera bénéficiaire	dès la 1ère année	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans
Notaires nommés en application de la première carte	27,7 %	41 %	21,7 %	9,6 %
Notaires nommés en application de la deuxième carte	6,9 %	65,5 %	27,6 %	0 %
Total	22,5 %	47,5 %	23 %	7 %

35. Par ailleurs, 71 % des nouveaux notaires affirment ne pas avoir dû réviser leur plan de financement. Pour les 29 % restants, leur plan de financement a dû être révisé en raison principalement de la crise sanitaire, de coûts d'installation plus élevés qu'initialement prévu et de problèmes de trésorerie.
36. Concernant l'avenir, les nouveaux notaires sont optimistes : 58 % des notaires nommés dans le cadre de la première carte d'installation et 76 % des notaires nommés dans le cadre de la seconde estiment que leur volume d'activité augmentera au cours des 5 prochaines années.
37. Les moyens les plus utilisés par les nouveaux notaires pour se faire connaître et développer leur clientèle sont le bouche-à-oreille (50 %), un site internet (21 %), leurs réseaux professionnels et personnels (15 %) et, enfin, les réseaux sociaux (10 %).
38. Pour 81 % des répondants, plus de la moitié de la clientèle est située à l'intérieur de la zone d'installation. Le reste de la clientèle se situe, à parts égales, entre la zone limitrophe à la zone d'installation et au-delà.

C. L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

1. L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DES NOTAIRES

39. La quasi-totalité des notaires en exercice considère que la crise sanitaire a eu un impact négatif (46 %), voire très négatif (45 %), sur l'activité économique des notaires. Seulement 9 % estime que la crise n'a pas eu d'impact sur cette l'activité économique.
40. Les notaires indiquent que les secteurs d'activité les plus touchés par la crise sont, par ordre décroissant : les transactions immobilières (78 %), les mariages (41 %), les divorces (26 %) et les successions (26 %). D'autres catégories d'activité sont également évoquées, par exemple le droit des affaires et les donations.

2. L'IMPACT DU PREMIER CONFINEMENT SUR L'ACTIVITÉ DES OFFICES ET LE RECOURS AU TÉLÉTRAVAIL

41. Sur les 244 notaires en exercice, 217 ont répondu à la question relative au recours au télétravail pendant le premier confinement (17 mars - 11 mai 2020). Il ressort de leurs réponses que 59 offices n'ont pas télétravaillé tandis que 158 offices ont eu recours au travail à distance (73 %). Sur ces 158 offices, 149 ont fourni les précisions suivantes.

a) La baisse du nombre de dossiers

42. Concernant la perte de dossiers engendrée par le premier confinement, les réponses des notaires sont assez hétérogènes, mais une majorité des répondants évoque une baisse supérieure ou égale à 50 % :

Perte de dossiers	0-25 %	25-50 %	50-75 %	75-100 %
Offices avec télétravail	18 %	20 %	30 %	32 %
Offices sans télétravail	36 %	14 %	20 %	30 %

43. Les répondants qui estiment avoir perdu entre 75 et 100 % de leurs dossiers sont, proportionnellement³, plus nombreux dans les régions suivantes :
- Bretagne et Île-de-France pour les offices ayant télétravaillé ;
 - Grand Est et Hauts-de-France pour les offices n'ayant pas télétravaillé.
44. De même, les répondants qui estiment avoir perdu entre 0 et 25 % de leurs dossiers sont, proportionnellement⁴, plus nombreux dans les régions suivantes :
- Normandie et Auvergne-Rhône-Alpes pour les offices ayant télétravaillé ;
 - Occitanie et Hauts-de-France pour les offices n'ayant pas télétravaillé.
45. Selon les répondants, les types de dossiers les plus impactés par la crise sanitaire sont, par ordre décroissant, les suivants : transactions immobilières (89 %), mariages (54 %), divorces (40 %) et successions (38 %). D'autres secteurs ont également été évoqués, comme le droit des affaires, les donations ou le droit rural.
46. Près de trois quarts des répondants (74 %) estime que les dossiers qui n'ont pu aboutir pendant la période de confinement ne seront pas reportés, de sorte qu'aucun effet de rattrapage ne serait à attendre les concernant. Un petit nombre de répondants considère, au contraire, que ces dossiers pourraient aboutir (26 %).

b) La baisse du chiffre d'affaires

47. La perte d'activité estimée entre le 17 mars et le 11 mai 2020, serait relativement plus faible en chiffre d'affaires qu'en volume de dossiers, puisqu'une majorité des répondants évoque une baisse inférieure ou égale à 50 % :

³ Sont prises en compte uniquement les régions pour lesquelles il y a au moins 5 répondants.

⁴ Sont prises en compte uniquement les régions pour lesquelles il y a au moins 5 répondants.

Perte de chiffre d'affaires	0-25 %	25-50 %	50-75 %	75-100 %
Offices avec télétravail	29 %	25 %	25 %	21 %
Offices sans télétravail	46 %	15 %	22 %	17 %

48. Les répondants qui estiment avoir perdu entre 75 et 100 % de leur chiffre d'affaires sont, proportionnellement⁵, plus nombreux dans les régions suivantes :
- Île-de-France et Bretagne pour les offices ayant télétravaillé ;
 - Occitanie et Grand Est pour les offices n'ayant pas télétravaillé.
49. Les répondants qui estiment avoir perdu entre 0 et 25 % de leur chiffre d'affaires sont, proportionnellement⁶, plus nombreux dans les régions suivantes :
- Hauts-de-France et Nouvelle-Aquitaine pour les offices ayant télétravaillé ;
 - Bretagne et Occitanie pour les offices n'ayant pas télétravaillé.
50. Au sein des offices ayant pratiqué le télétravail, une grande majorité a mis en place un dispositif de chômage partiel (74 %). En revanche, la plupart des répondants n'a pas sollicité l'aide du fonds de solidarité du Gouvernement (79 %).
51. Enfin, plus de la moitié des offices ayant eu recours au télétravail (58 %) indique ne pas avoir mis en place l'acte notarié à distance autorisé par le décret n° 2020-395 du 3 avril 2020 lorsque tout ou partie des personnes concourant à l'acte ne sont ni présentes ni représentées.

3. LA RÉOUVERTURE DES OFFICES DEPUIS LE 11 MAI 2020

52. La quasi-totalité de notaires en exercice (98 %), que ce soit des offices ayant eu recours au télétravail ou pas, indique que leur office a rouvert le 11 mai 2020 et qu'ils y ont reçu des clients depuis la réouverture (97 %).
53. Par ailleurs, la quasi-totalité de notaires en exercice (99 %) souligne avoir mis en place des mesures sanitaires particulières, notamment la mise à disposition de masques, de désinfectants, une limitation du nombre de personnes reçues par rendez-vous, une distanciation physique et le maintien du télétravail chaque fois que c'était possible.
54. En termes de coût, 45 % des répondants estiment que ces mesures ont occasionné un coût compris entre 0 et 1 000 euros, tandis que 44 % estiment qu'il est plutôt compris entre 1 000 et 5 000 euros. Pour une petite minorité, ce coût est supérieur à 5 000 euros (5 %), voire à 10 000 euros (6 %).

⁵ Sont prises en compte uniquement les régions pour lesquelles il y a au moins 5 répondants.

⁶ Sont prises en compte uniquement les régions pour lesquelles il y a au moins 5 répondants.

IV. Les questions posées aux personnes disposant des qualifications requises pour exercer la profession de notaire

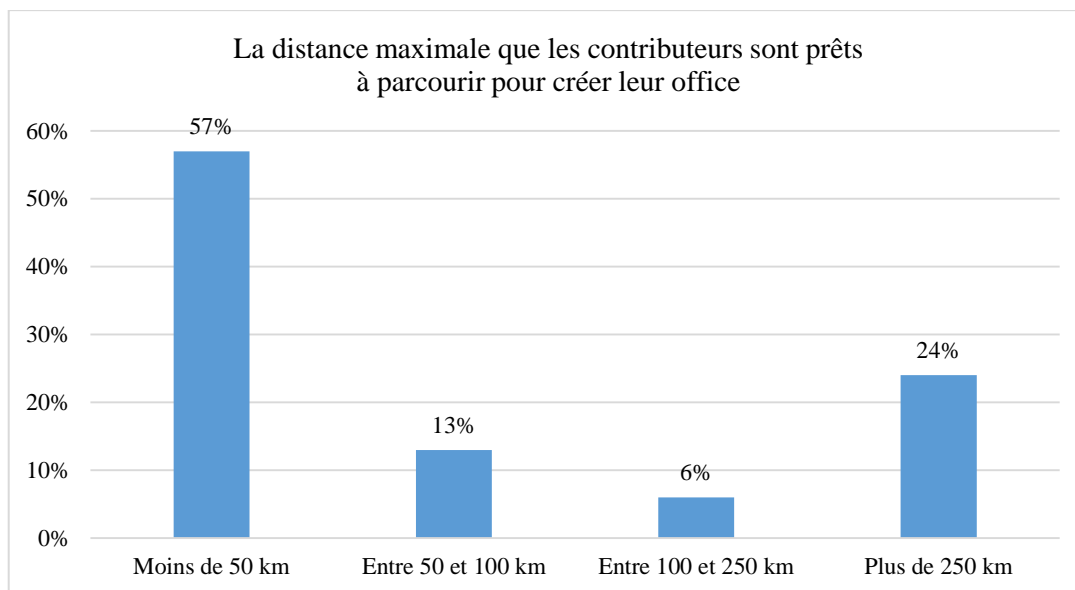
55. Les questions de cette partie ont été posées aux notaires en exercice (titulaires ou associés) ainsi qu'à toute autre personne disposant des qualifications requises pour exercer la profession de notaire (notaires salariés et assistants, les notaires diplômés exerçant un autre métier ou à la recherche d'un emploi, et les membres d'une autre profession juridique remplissant les conditions d'obtention d'une passerelle vers les fonctions de notaire).

A. LES CANDIDATURES À LA CRÉATION D'OFFICES SUR LA PÉRIODE 2018-2020

56. Parmi les notaires en place et les personnes disposant des qualifications requises pour exercer la profession de notaire, 169 ont candidaté dans le cadre de la deuxième carte (2018-2020). Sur ces 169 personnes, 82 sont des notaires en exercice (titulaires d'un office ou associés).
57. Parmi les 82 notaires en exercice, on compte : 24 notaires exerçant dans un office créé préalablement à la loi Macron, 28 notaires exerçant dans un office créé dans le cadre de la première carte et 30 notaires exerçant dans un office créé dans le cadre de la deuxième carte.
58. Deux tiers des notaires installés et des personnes disposant des qualifications requises pour exercer la profession de notaire ont déclaré avoir candidaté dans 3 zones maximum.
59. Au moment de la consultation publique (soit entre le 2 juin et le 15 juillet 2020), 50 % des répondants, candidats à la deuxième carte, étaient classés en rang non utile sur le site OPM, 10 % étaient encore en attente du traitement de leur demande par la Chancellerie, 6 % s'étaient désistés, 12 % étaient en activité et les répondants restants ont déclaré être dans une autre situation.

B. LES CANDIDATURES À UNE FUTURE CRÉATION D'OFFICE

60. La question relative à la potentielle candidature des répondants à la prochaine vague de création d'offices a été ouverte aux étudiants dans un cursus préparant aux fonctions de notaire, susceptibles d'exercer dès 2021.
61. Au total, 147 répondants à la consultation publique ont exprimé le souhait d'être candidats aux offices potentiellement créés en application de la prochaine carte.
62. Par rapport à leur localisation actuelle, la majorité des répondants n'est pas prête à parcourir plus de 50 kilomètres pour créer son office. À l'inverse, près d'un quart des répondants ont déclaré être prêts à se déplacer de plus de 250 km pour créer leur office.



63. Lorsqu'on compare les préférences des notaires en exercice ayant répondu à cette question avec celles des autres personnes disposant des qualifications requises pour exercer la profession de notaire, on remarque que les premiers sont plus enclins à parcourir plus de 250 kilomètres (46 % des notaires en exercice contre 15 % des aspirants notaires).

V. Les questions communes à l'ensemble des contributeurs

A. L'IMPACT DES CRÉATIONS D'OFFICES DEPUIS 2016

1. L'IMPACT SUR LES OFFICES EXISTANTS

a) L'impact sur les titulaires ou les associés d'offices existants

64. Parmi tous les répondants à la consultation publique, 15 % considèrent que l'impact des créations d'offices sur les titulaires ou les associés d'offices existants est positif, 38 % qu'il est neutre et 47 % qu'il est négatif.
65. En particulier, près des trois quarts des notaires installés avant la loi Macron considèrent que l'impact est négatif (81 %) et aucun ne considère qu'il est positif. Parmi les raisons avancées par les répondants figurent : une concurrence accrue entre les offices, l'incitation à la pratique de comportements déloyaux et contraires à la déontologie entre confrères, la baisse du chiffre d'affaires, un découpage des zones jugé inopportun, le départ des notaires salariés ainsi qu'une « atteinte » à l'image de la profession.
66. Pour leur part, 18 % des notaires installés dans les offices créés en application de la loi Macron estiment que cet impact est positif, 31 % qu'il est neutre et 51 % qu'il est négatif. Les principales raisons avancées sont la concurrence accrue et la baisse d'activité qu'elle entraîne.

b) L'impact sur les conditions de travail des collaborateurs dans les offices

67. Plus d'un tiers des contributeurs (42 %) considère que l'impact des créations d'offices sur les collaborateurs est positif, 31 % qu'il est neutre et 27 % qu'il est négatif.
68. Pour moitié, les notaires installés avant la loi Macron considèrent cet impact comme étant négatif. Les raisons avancées sont l'augmentation de la charge de travail des collaborateurs suite au départ de leurs collègues, qui ont été nommés dans les offices créés ou recrutés par ces derniers, et la pression de travailler plus rapidement, induite par l'intensification de la concurrence entre offices, afin de conserver les dossiers.
69. Au contraire, l'impact est considéré comme positif par 57 % des notaires nouvellement installés et par 48 % des diplômés notaires (assistants et salariés). Ces derniers évoquent principalement l'accroissement des opportunités de recrutement et d'association, la possibilité de créer leur office, une rémunération en hausse, une meilleure considération de la part des notaires associés et des conditions de travail plus diversifiées, avec notamment la possibilité de télétravailler et d'accéder à des horaires plus flexibles.

c) L'impact sur les clients

70. Les répondants sont nombreux à considérer l'impact des créations d'offices sur les clients comme positif (45 %), une minorité comme neutre (36 %) ou négatif (19 %).
71. Les notaires nouvellement installés sont particulièrement nombreux à considérer que l'impact est positif (65 % d'entre eux). Cela se traduirait par une amélioration de la qualité du service rendu en raison notamment d'une meilleure disponibilité des notaires et d'une plus grande rapidité de traitement des dossiers, une utilisation accrue des outils numériques par les offices et enfin, un plus large choix de notaires offert à la clientèle.
72. Au contraire, les notaires installés avant la loi Macron sont proportionnellement les moins nombreux à considérer que cet impact est positif (3 % seulement) alors que 49 % estiment qu'il est neutre et 49 % qu'il est négatif. À titre d'exemple, un notaire associé exerçant dans un office créé avant la loi Macron décrit la situation ainsi : « *Les clients sont devenus de plus en plus exigeants dans les délais de traitement, avec la menace d'aller voir un notaire nouvellement installé. Les clients demandent également des négociations sur le tarif en jouant sur cet effet de concurrence* ».

2. L'IMPACT DE LA RÉFORME SUR L'ACCÈS DES FEMMES ET DES JEUNES À LA PROFESSION

a) L'impact sur l'accès des femmes aux offices

73. L'impact de la réforme sur l'accès des femmes à la profession est majoritairement considéré comme positif (64 %), tant par les femmes (71 % d'entre elles) que par les hommes (57 % d'entre eux).
74. Selon les répondants, la réforme a eu un impact positif sur l'accès des femmes à la profession en permettant notamment :
 - un nombre plus important d'associations de femmes ;
 - une image féminisée de la profession.

75. En revanche, 33 % des répondants considèrent que l'impact de cette réforme est neutre, en précisant notamment que la part de femmes au sein de la profession était déjà importante avant la réforme. Seuls 3 % estiment que l'impact est négatif.

b) L'impact sur l'accès des jeunes aux offices

76. L'impact de la réforme sur l'accès des jeunes à la profession est majoritairement considéré comme positif (61 %), notamment par les notaires nouvellement installés (81 %).
77. L'avis des notaires installés avant la loi Macron est plus mitigé : 40 % considèrent que l'impact est neutre et 39 % qu'il est positif. Les raisons d'un tel positionnement tiennent à un supposé manque d'expérience des jeunes, qui engendrerait, selon ces répondants, un risque dans l'exercice de leur métier.

c) Les moyens envisageables pour faciliter l'accès des jeunes et des femmes à la profession

78. Pour faciliter l'accès à la profession des femmes, 14 % des répondants suggèrent de modifier les conditions de participation au tirage au sort (grâce à un système de priorités ou de quotas). La même solution est proposée pour un meilleur accès des jeunes par 11 % de répondants, dont 6 % proposent d'interdire aux notaires en exercice de candidater aux offices créés.
79. La liberté totale d'installation est évoquée par 22 % des répondants parmi les solutions permettant un meilleur accès des femmes et par 13 % de répondants lorsqu'il s'agit de faciliter l'accès des jeunes à la profession.
80. La mise en place d'incitations à l'embauche et à l'association des jeunes est soutenue par 10 % de répondants tandis que la même proportion de répondants évoque l'instauration d'un concours pour faciliter l'accès des femmes aux offices.

B. LA PROCÉDURE DE NOMINATION AUX NOUVEAUX OFFICES

1. LE NIVEAU DE SATISFACTION À L'ÉGARD DE LA PROCÉDURE DE NOMINATION

81. Une majorité des répondants considère que la procédure de nomination, toutes zones confondues, est insatisfaisante (29 %), voire très insatisfaisante (35 %), au regard des objectifs fixés par le législateur.
82. Les réponses données sont quasi-identiques pour les zones vertes et les zones orange.

	Très insatisfaisante	Insatisfaisante	Satisfaisante	Très satisfaisante
Zone verte	35 %	31 %	26 %	7 %
Zone orange	34 %	27 %	31 %	8 %
Total	35 %	29 %	28 %	8 %

2. LES SUGGESTIONS DE MODIFICATIONS PROCÉDURALES

83. Toutes zones confondues, les suggestions de modifications de la procédure de nomination les plus fréquentes sont : l'accélération de la procédure de nomination (6 %), l'impossibilité pour les notaires en exercice de candidater aux offices créés (12 %), l'augmentation du nombre d'offices à créer, voire une liberté totale d'installation (13 %).
84. En zone verte, le système de tirage au sort est remis en cause par une part importante de répondants (39 %). Parmi ces derniers, 73 % proposent de le remplacer par un concours, tandis que d'autres (27 %) évoquent un système de candidature sur dossier (devant, par exemple, permettre au candidat de justifier d'un minimum d'années d'expérience ou de la viabilité de son projet d'entreprise).
85. Les autres améliorations de la procédure de nomination en zone verte mises en avant sont, par ordre décroissant : limiter le nombre de candidatures déposées par un même demandeur (61 %), mieux informer les candidats sur l'état d'avancement de leur dossier (53 %), limiter le nombre de zones géographiques dans lesquelles un même demandeur peut candidater (48 %) et permettre aux candidats d'exprimer un ordre de préférence entre les zones dans lesquelles ils postulent (41 %).
86. Quant à la mise en place d'un tirage au sort électronique et simultané de toutes les zones d'installation, elle est approuvée par 38 % de répondants. La fixation en avance de l'ordre d'examen des zones par la Chancellerie en vue des nominations (22 %) et la modification de cet ordre en commençant par les zones où les besoins identifiés sont les plus forts (23 %) sont moins souvent citées.

C. L'ENCADREMENT ACTUEL DE LA COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

87. La majorité des répondants (64 %) considère que les moyens de communication autorisés sont de nature à valoriser les activités des offices, même si les notaires titulaires d'un office sont plus mitigés que les associés.

1. L'ENCADREMENT DE LA PUBLICITÉ

88. La majorité des répondants (67 %) considère que l'encadrement actuel de la publicité est adapté, même si les notaires titulaires d'un office sont plus mitigés que les associés. Certains répondants (7 % de ceux qui le jugent adapté) estiment ainsi qu'assouplir davantage les conditions de publicité des offices serait contraire aux fondements mêmes de la profession et favoriserait la concurrence déloyale.
89. Pour leur part, les répondants qui considèrent que l'encadrement de la publicité est inadapté mettent en avant que ces règles ne sont plus en phase avec les évolutions technologiques, manquent de précision et de clarté.
90. Enfin, certains répondants déplorent une absence de sanction en cas de non-respect de ces règles par les notaires.

2. L'ENCADREMENT DE LA SOLLICITATION PERSONNALISÉE

91. La majorité des répondants (65 %) considère que l'encadrement actuel de la sollicitation personnalisée est adapté. La proportion est plus forte chez les répondants qui ne sont pas actuellement notaires. Certains défenseurs du cadre en vigueur affirment qu'il est équilibré et permet notamment de faire respecter la déontologie au sein de la profession.
92. Au contraire, les répondants qui considèrent que l'encadrement de la sollicitation personnalisée est inadapté mettent en avant que ces règles seraient difficiles à mettre en œuvre car elles seraient imprécises et peu claires. Elles permettraient par ailleurs de dissimuler de la publicité et profiteraient surtout aux études les plus performantes économiquement.

VI. Les observations complémentaires et contributions libres

A. L'IMPACT DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

93. L'utilisation des nouvelles technologies est considérée comme positive par 45 % de notaires en exercice.
94. Certains d'entre eux (18 %) mettent en avant le bénéfice de la visioconférence, qui permettrait aux offices d'accroître leur chiffre d'affaires en touchant une clientèle qui n'est « *plus nécessairement locale* », notamment dans le secteur du droit immobilier. Ainsi, selon l'un d'entre eux, la visioconférence « (...) *permet une plus grande liberté de choix pour le client qui n'est plus obligé de se déplacer pour rencontrer son notaire et donc nous pouvons avoir des clients au-delà de notre département* ».
95. Néanmoins, d'autres notaires insistent sur l'importance de la proximité avec le client pour créer un rapport de confiance, notamment dans le secteur du droit de la famille.

B. LES OBSERVATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'AUTORITÉ

96. Les répondants expriment plusieurs observations concernant le futur avis et la future proposition de carte de l'Autorité.
97. Tout d'abord, 46 % des répondants mettent en avant la nécessité de ralentir la fréquence de nomination, en jugeant le délai de 2 ans entre deux cartes beaucoup trop court. Ils insistent notamment sur l'importance de prendre en compte la situation économique des offices créés en application des précédentes cartes avant d'envisager de nouvelles créations.
98. Par ailleurs, alors que 10 % des répondants recommandent de mettre fin aux créations, jugeant que le nombre d'offices créés serait maintenant suffisant, 8 % des contributeurs préconisent au contraire l'instauration d'une liberté d'installation complète au profit des notaires.

99. Enfin, 5 % des répondants mettent en avant la nécessité d'améliorer le maillage territorial, et notamment d'établir un maillage plus fin et de prendre en compte les spécificités de l'outre-mer.

C. LES AUTRES COMMENTAIRES

1. L'INSTAURATION D'UN CONCOURS

100. Les instances notariales recommandent l'instauration d'un concours à la place du tirage au sort actuellement prévu pour attribuer les offices créés. Cependant, certains répondants expriment un avis partagé au regard de cette mesure, pour plusieurs raisons:
- l'ancien système de concours présentait des dysfonctionnements ;
 - l'instauration d'un tel concours constituerait un retour en arrière, au détriment de l'image de la profession ;
 - un système de concours conduirait à privilégier les jeunes diplômés sortant de l'université, plutôt que les notaires salariés ou assistants dans un office existant ;
 - enfin, l'exemple de l'Italie est cité par des contributeurs, où le système du concours mis en place présenterait, selon eux, des dysfonctionnements.

2. L'ALSACE MOSELLE

101. Un petit nombre de répondants mettent en avant la nécessité de modifier les conditions de candidature aux offices de notaire en Alsace Moselle.
102. Est notamment invoqué le basculement de l'Alsace Moselle dans le droit commun, afin de permettre la création d'un plus grand nombre d'offices dans les trois départements concernés. Cette solution est évoquée par 5 notaires en exercice dans le Bas-Rhin, le Haut-Rhin ou la Moselle, sur les 13 qui ont répondu à la consultation publique (40 %).
103. Le concours de droit local existant actuellement pour les trois départements concernés fait l'objet de critiques. Alors que certains recommandent d'étendre la liberté d'installation, d'autres proposent de mettre en place une simple « *formation de droit local* » avec un minimum d'années d'expérience pour pouvoir être titulaire de son office.

VII. Le rappel des questions posées

n°	Question	Nombre de réponses	dont "Ne se prononce pas"	
Questions posées à tous les contributeurs				
Identité				
Q1	Civilité	408		
Q2	Identité	408		
Q3	À quel titre participez-vous à la présente consultation publique ?	408		
Q4	Coordonnées électroniques	408		
Q5	Coordonnées téléphoniques	349		
Q6	Coordonnées postales	356		
Q7	Tranche d'âge	408		
Questions posées aux personnes ne remplissant pas les conditions d'exercice de la profession				
Identité				
Q8	Vous répondez au présent questionnaire en tant que représentant(e) :	10		
Q9	Dénomination de la structure	10		
Q10	Veuillez télécharger un justificatif attestant de votre qualité	3		
Questions posées aux personnes remplissant les conditions d'exercice de la profession de notaire				
Identité				
Q11	Vous répondez au présent questionnaire en tant que personne remplissant les conditions requises pour exercer la profession de notaire. Plus précisément, vous êtes :	398		
Q12	Veuillez télécharger un justificatif attestant de votre qualité	311		
Forme juridique de la société (notaires associés)				
Q13	Dans quel type de société exercez-vous ?	142		
Q14	Dénomination de la société	142		
Q15	S'agit-il d'une société pluri-professionnelle d'exercice constituée pour l'exercice en commun de plusieurs des professions ?	142		
Q16	Cette société est-elle détenue par l'intermédiaire d'une SPFPL (Société de participations financières de professions libérales) ?	142		
Q17	Cette société détient-elle plus d'un office notarial ?	142		
Q18	Quelles sont les autres professions associées à cette structure pluri-professionnelle d'exercice ?	0		
Q19	Envisagez-vous d'évoluer vers une société pluri-professionnelle d'exercice ?	142		
Q20	Quelles seraient les autres professions associées à cette structure pluri-professionnelle d'exercice ?	7		
Création de l'office (notaires titulaires et associé)				
Q21	Quand l'office dans lequel vous exercez a-t-il été créé ?	244		
Q22	Quelles sont vos perspectives de développement de cet office (association, fusion, recours aux nouvelles formes sociétaires, pluri-professionnalité...) ? (300 caractères maximum)	244		
Création de l'office (notaires créateurs en application de la loi Macron)				
Q23	Sous quelle forme juridique avez-vous créé votre office ?	112		
Q24	Au moment de sa création, votre office avait-il la même forme juridique que celle qu'il a maintenant ?	112		

Q25	Avez-vous développé ou envisagez-vous de développer une spécialité ?	112	
Q26	Selon vous, à quelle échéance votre office sera-t-il bénéficiaire ?	112	
Q27	Avez-vous dû réviser votre plan de financement à la suite de votre installation ?	112	
Q28	Comment envisagez-vous l'évolution du volume d'activité de votre office au cours des 5 prochaines années ?	112	
Q29	De quels types d'accompagnement avez-vous bénéficié de la part de la profession (CSN, Conseil régional, Chambre (inter-départementale,...) lors de votre installation ? (300 caractères maximum)	112	
Q30	Avez-vous rencontré des difficultés lors de votre installation ? Disposez-vous de l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement de votre office (financement, locaux, personnel, matériel informatique, etc.) ? (300 caractères maximum)	106	
Q31	Quels moyens utilisez-vous pour vous faire connaître et développer votre clientèle ? (300 caractères maximum)	112	
Q32	Où se situe principalement votre clientèle ?	112	
Localisation de l'office (notaires en exercice)			
Q33	La zone d'installation de l'office dans lequel vous exercez est :	235	
Q34	L'office dans lequel vous exercez se trouve dans une zone verte. A-t-il été transféré au cours des deux dernières années ?	203	
Q35	L'office dans lequel vous exercez a été transféré au cours des deux dernières années. Pouvez-vous expliquer pourquoi ? (300 caractères maximum)	27	
Q36	Dans quelle commune et quelle zone l'office dans lequel vous exercez est-il installé ?	49	
Q37	Dans quelle commune du département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle l'office dans lequel vous exercez est-il installé ?	2	
Candidature à un office créé (notaires en exercice)			
Q38	Avez-vous candidaté à la création d'un office au cours de la période 2018 - 2020 ?	228	
Q39	Dans combien de zones d'installation vous êtes-vous porté(e) candidat(e) ?	76	
Q40	Quel est l'état actuel de votre candidature ?	76	
Q41	Souhaitez-vous candidater à la création d'un office au cours de la prochaine période biennale 2020-2022 ?	225	
Q42	Idéalement, dans quelle zone d'installation et quelle commune souhaiteriez-vous créer votre office ?	39	
Q43	À partir de votre lieu d'exercice actuel, combien de kilomètres êtes-vous prêt à parcourir au maximum pour créer votre office ?	39	
Impact de la crise sanitaire (notaires en exercice)			
Q44	Selon vous, quel a été l'impact de la crise sanitaire liée au virus Covid-19 sur l'activité économique des notaires ?	217	
Q45	Selon vous, quels secteurs d'activités traditionnels des notaires ont été touchés ?	217	
Q46	Pendant la période de confinement, l'office dans lequel vous exercez a-t-il pratiqué le télétravail ?	217	

Impact de la crise sanitaire (offices ayant télétravaillé)			
Q47	Par rapport à la même période l'année dernière, quelle part de dossiers (en %) en moins estimez-vous avoir réalisé dans l'office où vous exercez ?	149	
Q48	Par rapport à la même période l'année dernière, quels sont les types de dossiers que vous n'avez pas pu réaliser?	149	
Q49	Selon vous, les dossiers non-réalisés pendant la période de confinement seront-ils récupérés plus tard dans l'année ?	149	51
Q50	Par rapport à la même période l'année dernière, quelle part du chiffre d'affaires annuel (en %) estimez-vous avoir perdue dans l'office où vous exercez ?	149	
Q51	Pendant la période de confinement, l'office dans lequel vous exercez a-t-il eu recours au dispositif de chômage partiel ?	149	9
Q52	Pendant la période de confinement, l'office dans lequel vous exercez a-t-il sollicité l'aide du fonds de solidarité mis en place par le gouvernement ?	149	12
Q53	Pendant la période d'urgence sanitaire, l'office dans lequel vous exercez a-t-il pratiqué l'acte notarié à distance autorisé par le décret n° 2020-395 du 3 avril 2020 ?	149	6
Q54	L'office dans lequel vous exercez a-t-il rouvert à compter du 11 mai 2020 ?	149	7
Impact de la crise sanitaire (offices n'ayant pas télétravaillé)			
Q55	Par rapport à la même période l'année dernière, quelle part de dossiers (en %) en moins estimez-vous avoir réalisé dans l'office où vous exercez ?	59	
Q56	Par rapport à la même période l'année dernière, quels sont les types de dossiers que vous n'avez pas pu réaliser?	59	
Q57	Selon vous, les dossiers non-réalisés pendant la période de confinement seront-ils récupérés plus tard dans l'année ?	59	20
Q58	Par rapport à la même période l'année dernière, quelle part du chiffre d'affaires annuel (en %) estimez-vous avoir perdue dans l'office où vous exercez ?	59	
Q59	L'office dans lequel vous exercez a-t-il rouvert à compter du 11 mai 2020 ?	59	12
Réouverture des offices le 11 mai 2020 (notaires en exercice)			
Q60	Avez-vous reçu des clients depuis la réouverture ?	184	2
Q61	Avez-vous mis en place des mesures sanitaires particulières pour recevoir ces clients ?	184	
Q62	Quelles mesures sanitaires avez-vous mis en place pour la réception du public dans l'office dans lequel vous travaillez ? (300 caractères maximum)	182	
Q63	Quel coût financier (en euros) ces mesures sanitaires particulières représentent-elles ?	182	
Candidature à un office créé (personnes remplissant les conditions pour exercer la profession mais n'étant pas notaire en exercice)			
Q64	Avez-vous candidaté à la création d'un office au cours de la période 2018 - 2020 ?	139	
Q65	Dans combien de zones d'installation vous êtes-vous porté(e) candidat(e) ?	87	
Q66	Quel est l'état actuel de votre candidature ?	87	

Q67	Envisagez-vous de candidater à la création d'un office pour la période 2020 - 2022 ?	147	
Q68	Idéalement, dans quelle zone d'installation et quelle commune souhaiteriez-vous créer votre office ?	97	
Q69	À partir de votre lieu d'exercice actuel, combien de kilomètres êtes-vous prêt à parcourir au maximum pour créer votre office ?	97	
Impact de la crise (personnes remplissant les conditions pour exercer la profession mais n'étant pas notaire en exercice et autres contributeurs)			
Q70	Selon vous, quel a été l'impact de la crise sanitaire liée au virus Covid-19 sur l'activité économique des notaires ?	326	
Q71	Selon vous, quels secteurs d'activités traditionnels des notaires ont été touchés ?	326	
Q72	Si vous souhaitez nous faire part de votre appréciation de l'impact de la crise sanitaire sur votre activité économique de façon plus détaillée, nous vous invitons à télécharger une contribution libre.	14	
Questions posées à tous les contributeurs			
Impact des créations d'offices depuis 2016			
Q73	Selon vous, quel a été l'impact de la création des nouveaux offices sur les titulaires ou associés d'offices existants ?	325	42
Q74	Pour quelles raisons ? (300 caractères maximum)	273	
Q75	Selon vous, quel a été l'impact de la création des nouveaux offices sur les conditions de travail des collaborateurs des offices ?	325	34
Q76	Pour quelles raisons ? (300 caractères maximum)	242	
Q77	Selon vous, quel a été l'impact de la création des nouveaux offices sur les clients (prix, qualité du service rendu, etc.) ?	325	24
Q78	Pour quelles raisons ? (300 caractères maximum)	251	
Q79	Selon vous, quel a été l'impact de la création des nouveaux offices sur les titulaires ou associés d'offices existants ?	325	47
Q80	Pour quelles raisons ? (300 caractères maximum)	225	
La procédure de nomination aux offices créés depuis 2016			
Q81	La procédure de nomination aux offices créés vous paraît-elle satisfaisante au regard des objectifs fixés par le législateur ?	321	32 (zones vertes) et 105 (zones orange)
Q82	Le cas échéant, quelles modifications de cette procédure suggérez-vous ? En zone verte	233	
Q82Bis	Le cas échéant, quelles modifications de cette procédure suggérez-vous ? En zone orange	179	
Q83	Selon vous, en zone verte, parmi les modifications suivantes, lesquelles constitueraient des améliorations ?	305	
L'encadrement de la publicité et de la sollicitation personnalisée			
Q84	L'encadrement actuel de la publicité des offices vous semble-t-il adapté ?	314	
Q85	L'encadrement actuel de la sollicitation personnalisée des offices vous semble-t-il adapté ?	314	
Q86	Les moyens de communication autorisés sont-ils de nature à valoriser les activités votre office ?	314	105
Accès des femmes et des jeunes à la profession			
Q87	Selon vous, quel a été l'impact de la réforme sur l'accès des femmes aux offices de notaire :	312	37
Q88	Selon vous, quel a été l'impact de la réforme sur l'accès des jeunes aux offices de notaire :	312	34

Q89	Quels seraient, selon vous, les moyens envisageables pour permettre un meilleur accès : des femmes aux offices de notaire ?	159	57
Q89Bis	Quels seraient, selon vous, les moyens envisageables pour permettre un meilleur accès : des jeunes aux offices de notaire ?	161	17
Observations finales			
Q90	Quel est, selon vous, l'impact de l'utilisation des nouvelles technologies (acte authentique électronique, visioconférence,...) sur la localisation de la clientèle des offices ? (300 caractères maximum)	172	24
Q91	Pour quelles raisons ? (300 caractères maximum)	172	57
Q92	Avez-vous d'autres observations concernant le futur avis et la future proposition de carte de l'Autorité ? (300 caractères maximum)	208	
Q93	Vous pouvez télécharger, si vous le souhaitez, à l'appui de vos observations tous documents que vous jugez utiles de faire connaître à l'Autorité. Si vous avez téléchargé un document spécifique pour l'impact du Covid-19, il n'est pas nécessaire de le télécharger à nouveau. Sinon, vous pouvez le faire ici.	10	